



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS  
A MONSIEUR JACQUES DORVAUX  
CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de FORCALQUEIRET ;

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil ;

CONSIDERANT que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation ;

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de déléguer à Monsieur Jacques DORVAUX, conseiller municipal, les attributions suivantes dans le domaine de la sécurité ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Monsieur Jacques DORVAUX, conseiller municipal, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour les dossiers relevant de la sécurité et notamment de la police municipale.

Cette délégation entraînera délégation de signature des documents afférent à ces domaines.

**ARTICLE 2**

La signature de Monsieur Jacques DORVAUX sur les pièces et actes correspondants aux domaines sus mentionnés devra être précédée de la formule suivante « le conseiller municipal délégué ».

**ARTICLE 3**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet, Monsieur le trésorier et à l'intéressé.

**Le Maire,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Forcalqueiret le 28/11/2022,

Le Maire, Gilbert BRINGANT